

AUBADIS

Société à responsabilité limitée au capital de 10.528 €uros

Siège social : 8 bis Impasse du Littoral – 13260 CASSIS

412 026 627 R.C.S. Marseille

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15/12/2025

Monsieur Jean-Marc BERCOVICI

agissant en sa qualité de gérant associé unique, propriétaire des six cent cinquante-huit (658) parts de seize (16) €uros chacune composant l'intégralité du capital social de la société « AUBADIS »,

Et après avoir rappelé que le commissaire aux comptes, la société IN FINE AUDIT, a été dûment informée de la présente prise de décision,

A statué sur les questions ci-après inscrites à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'ASSOCIE UNIQUE

DECIDE de transférer le siège social de la Société dans les locaux situés 142, allée des Bruyères - Domaine de port d'Allon - 83160 st Cyr sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE de modifier l'article 5« Siège Social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 – Sièges social

Le siège social est fixé 142 allée des Bruyeres – Domaine de Port d'Allon 83270 SAINT CYR SUR MER.

Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'ASSOCIE UNIQUE

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été établi et signé par le gérant associé unique.

L'Associé unique convient de signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme « Cload » et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

L'Associé unique convient expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

L'Associé unique s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Le présent acte sera définitivement formé à la date à laquelle il aura été signé, telle qu'il résultera du certificat de signature (« Certificate of Completion ») émis par Docusign.



Jean-Marc BERCOVICI
Gérant associé unique